

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 19 Février 2019, à 21 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Nicolas CASTAGNET, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mmes Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Françoise BERDOY, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Olivier LAULHE, Nicolas CASTAGNET, Denis DURANCET, Lionel WALAS.

Absents excusés : Mme Elsa PAYRI-CHINANOU (Pouvoir donné à Mme Carine SEPS), Mr Alain SCHINCARIOL (Pouvoir donné à Mme Marie José DEDEBAN), Laurent KELLER, Gilles LANOT.

Madame Marie José DEDEBAN a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 10 Décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2019-1902-1 : Administration Générale **Adhésion Prestations Archives du CDG 64**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

La Commune de SAINT-ARMOU est déjà adhérente à la Mission Archives. Toutefois, le Centre de Gestion ayant modifié le contenu de la Convention d'adhésion, il convient de délibérer à nouveau pour adhérer aux nouvelles modalités de mise en œuvre de la prestation.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 19 Février 2019 à la prestation Archives du Pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

Délibération n° 2019-1902-2 : Finances **Marché à bons de commande de travaux de voirie**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lancement d'un marché à bons de commande de travaux de voirie 2019-2023.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service

DECIDE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à passer un marché à bons de commande de travaux de voirie 2019-2023 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention

Travaux Voirie

Le Conseil municipal envisage des travaux sur les chemins suivants :

- Chemin de Pilhard, Chemin de Birail, Chemin de Coco, Chemin de Larroze, Chemin de Sarthou (accès propr Sanchez D.), Chemin de Boupiès, Chemin de Turon

Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention au Conseil départemental 64.

Au titre des intempéries de juin 2018, le Conseil départemental 64 a attribué une subvention de 9 350 €.

Des travaux de curage seront envisagés chemin du Lac. Une évaluation du besoin sur les autres fossés de la Commune sera faite.

Délibération n° 2019-1902-3 : Administration générale

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LEES, RELATIVE A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL

M le Maire informe son conseil que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés a approuvé par délibération du 05 juillet 2018 le projet de partenariat entre le syndicat et ses communes concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et plus particulièrement :

- Le contrôle et la maintenance annuelle des Poteaux Incendies 2019-2020 ;
- La réalisation de l'arrêté et du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, une convention doit être conclue entre le Syndicat et ses communes membres pour définir les modalités administratives, techniques et financières associées.

Il donne lecture du projet de convention de partenariat, annexée à la présente délibération, et précise que le Syndicat a approuvé cette convention par délibération n°67-2018 du 04 octobre 2018.

Il précise par ailleurs :

- dans le projet de convention que les prix sont donnés à titre indicatif : ils permettent de fixer le cadre financier des prestations mais ne seront définitifs qu'après attribution des marchés ;
- Les prestations sont prévues sous forme de bons de commande : chaque commune ayant signé la convention de partenariat pourra ainsi choisir de faire réaliser tout ou partie des prestations ;

- Le déclenchement des prestations s'opèrera sur demande écrite de la commune, à adresser directement au Syndicat, par mail ou courrier.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Délibération n° 2019-1902-4 : Intercommunalité

Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026

Le conseil municipal de Saint-Armou

Entendu le rapport de Mr le Maire

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-22-009 du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes Nord Est Béarn issue de la fusion de la Communauté de Communes Ousse Gabas, de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic Bilh

Vu les statuts de la communauté de communes du Nord Est Béarn en date du 27 septembre 2018 tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n°64-2018-12-28-002 en date du 28 décembre 2018, Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales, Considérant que la commune de SAINT-ARMOU est membre de la communauté de communes du Nord Est Béarn,

Considérant que la communauté de communes du Nord Est Béarn exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives (art.6-1° des statuts),

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Pour la Compétence assainissement non collectif, le Conseil municipal souhaite le transfert vers le SPANC.

Bâtiments publics

- Eglise : l'entreprise MUR de Pontacq est venue pour établir un devis concernant le clocheton (Toiture + charpente). Par la suite, une croix sera remise sur le dessus. Le Conseil municipal envisage de demander une participation à la Commune de Anos.
- Ecole : les grilles actuelles n'étant pas aux normes, il est envisagé de les remplacer (Cour école et mairie).
Projet de refaire les peintures mur et plafond de la classe de la Directrice. Des devis vont être demandés.
- Terrain : le bail consenti à Mr MOURAAS (terrain contigu au cimetière) a été repris fin 2018, le conseil municipal envisage d'y semer une prairie.

Autorisation de lancer les études en vue de l'extension et rénovation de la Salle des Fêtes

Sur l'exercice 2019, le Conseil municipal accepte de lancer les études préalables pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes, par la SEPA, jusqu'au dépôt du permis de construire.

Questions diverses

- Fibre optique : le Conseil municipal décide de faire tester le débit sur la Commune et par la suite, un courrier sera adressé à la Communauté de Communes pour être prioritaire sur les travaux de commencement.
- Voirie : le Conseil municipal va régulariser par acte, la partie de terrain cédée par Mr JAYMES Jean Michel à la Commune (angle côte de Hillou et chemin arrieula).
- Eclairage public Abri bus du Chemin du Centre (Ecluse) : une réunion de pré-piquetage a eu lieu pour définir l'implantation des lampadaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Frédéric CAZALAFRANCO


